

Présidence :

Groupe "Les Verts"

.....

Groupe Socialiste

.....

.....

Groupe PLR

.....

.....

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Groupe UDC

.....



MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 9-2017

AU CONSEIL COMMUNAL

Ondallaz – Changement de la chaudière du chalet "Joli-Bois" de l'école à la montagne de Renens

Date proposée pour la séance de la Commission :

Lundi 10 avril 2017, à 20h00

Salle de Municipalité

20 mars 2017

P R E A V I S No 9-2017

Ondallaz – Changement de la chaudière du chalet
"Joli-Bois" à Ondallaz de l'école à la montagne de Renens

Table des matières

1. Préambule.....	2
2. Chaudière actuelle	2
3. Tableau comparatif d'une chaudière à mazout et à pellets.....	3
4. Appel d'offres.....	4
5. Descriptif et coût des travaux.....	4
6. Calendrier des travaux.....	4
7. Incidences financières	4
7.1 Dépenses déjà engagées.....	4
7.2 Dépense d'investissement	5
7.3 Plan des investissements.....	5
7.4 Coût du capital	5
7.5 Coût de fonctionnement.....	5
8. Conclusion de la Municipalité.....	5

Renens, le 20 mars 2017/FP/ac

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal l'octroi d'un crédit nécessaire pour le changement de la chaudière du chalet "Joli-Bois" à Ondallaz de l'école à la montagne de Renens.

2. Chaudière actuelle

La chaudière de marque "Cipag" date de 1997 et fournit une puissance de 98 kW. Le brûleur de marque Weishaupt a été changé dans l'urgence en 2014. Cette installation fonctionne au mazout et comprend une citerne de 20'000 litres. Le chalet "Rosée du Soleil" occupé par la directrice de la colonie est également chauffé par cette production de chaleur.

En 2014, des étincelles ont jailli à l'arrière de la chaudière entraînant le changement partiel du câblage électrique et provoquant un trou dans la tôle de protection. L'installation hydraulique pour la distribution de chaleur est vétuste, le remplacement des vannes et des circulateurs de distributions devient nécessaire. Les compteurs de chaleur ne fonctionnent plus. Seul le boiler de marque "Cipag" datant de 1984 et d'une contenance de 1'500 litres sera conservé.

Le Service Bâtiments-Domains-Logement-Cultes a mandaté le bureau d'Ingénieurs Enerplan pour l'étude, l'appel d'offres et l'accompagnement à la réalisation de la modernisation de la chaudière.

3. Tableau comparatif d'une chaudière à mazout et à pellets

Ci-après, voici un tableau récapitulant les avantages et les inconvénients des deux variantes étudiées (mazout et pellets).

Variantes	Avantages	Inconvénients
Mazout ECO	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre est facile - L'installation est moyennement onéreuse - Le brûleur changé en 2014 sera réutilisé - L'entretien ne nécessite pas d'intervention par le personnel en place et/ou de surveillance pour éviter les pannes - La technologie est maîtrisée - L'encombrement est identique à l'actuelle installation 	<ul style="list-style-type: none"> - Le site consomme environ 15'000 litres de mazout par année, soit environ 150 MWh/an ou une émission d'environ 40 tonnes de CO2 par année. La taxe CO2 va augmenter ces prochaines années - Ce type d'installation n'entre pas dans le cadre du label "Cité de l'énergie"
Pellets	<ul style="list-style-type: none"> - La production de chaleur ne dégage pas de CO2 - Ce type d'installation entre dans le cadre du label "Cité de l'énergie" 	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre est compliquée - L'installation est onéreuse - L'installation nécessite une citerne enterrée à pellets de plus de 30 m³ sous le terrain de sport. - Une fouille d'environ 8,5 x 3 x 4 mètres est nécessaire - L'installation d'un accumulateur de chaleur dans le garage déjà bien rempli réduit l'espace libre - Un nettoyage de la chaudière est nécessaire 2x par mois par le personnel d'Ondallaz et/ou par le biais d'un contrat d'entretien - La taxe CO2 a augmenté de façon significative et poursuivra probablement sa hausse ces prochaines années. Cependant, le montant de l'investissement pour des pellets ne pourra pas être amorti par l'économie de la taxe CO2

La variante de la chaudière à pellets comprenant la création d'une citerne enterrée a également été étudiée. Le montant de cette installation s'élève à CHF 215'000.00 TTC, subvention cantonale comprise.

4. Appel d'offres

Ces travaux ont fait l'objet d'une procédure sur invitation comme le prévoit la Loi sur les marchés publics. Une entreprise de Renens a répondu précisément au cahier des charges et a proposé la meilleure offre.

5. Descriptif et coût des travaux

Installation d'une chaudière à mazout ECO:

Démontage de l'installation existante	CHF	2'592.00
Nouvelle chaudière, distribution, régulation, tubage cheminée	CHF	45'824.00
Travaux électriques	CHF	5'087.00
Installation d'une porte coupe-feu EI30	CHF	2'575.00
Honoraires et CECB	CHF	8'597.00
Divers et imprévus	CHF	5'325.00
TOTAL TTC	CHF	70'000.00

Dans le cadre d'une installation à mazout, depuis le 1^{er} janvier 2017 l'établissement d'un Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments (CECB) est obligatoire, lors d'un assainissement. Le montant de cette prestation pour les deux chalets s'élève à CHF 3'000.00 TTC. Dans ce cas précis, aucune subvention n'est attribuée.

Aujourd'hui, cette installation ne peut pas être complétée par l'installation de panneaux solaires. En effet, l'état actuel de la toiture ne le permet pas. Néanmoins, une étude sera effectuée ultérieurement lorsque des travaux de rénovation pourront être réalisés.

6. Calendrier des travaux

Les travaux pourront se réaliser uniquement pendant la saison estivale et lors de la fermeture prévue de la colonie soit du 17 juillet au 4 août 2017.

7. Incidences financières

7.1 Dépenses déjà engagées

A ce jour, les dépenses pour l'étude et l'analyse des variantes ont été engagées pour un montant total de CHF 3'528.55 et se trouvent intégrées dans le présent préavis.

Ce montant a été financé dans le cadre du préavis No 2-2016, point 5 : "Le Conseil communal accorde à la Municipalité une autorisation générale pour ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 au maximum par cas".

7.2 Dépense d'investissement

Comme décrit au chapitre 6, le coût d'une nouvelle chaudière pour le Chalet "Joli-Bois" de l'école à la montagne de Renens se monte à CHF 70'000.00 TTC.

7.3 Plan des investissements

La dépense relative à ce projet figure au plan des investissements 2016-2020 (2021 – 2025) adopté par la Municipalité le 12 septembre 2016, comme suit : section 3283 Propriété d'Ondallaz – Chalet Joli-Bois – changement de l'installation de chauffage CHF 80'000.00, compte no 3283.5030.589, avec maintenant le compte définitif no 9123.18.

7.4 Coût du capital

Le coût du capital (amortissement + intérêts) représente un coût de fonctionnement annuel moyen de CHF 8'050.00 pendant 10 ans. Ce coût se décompose de la manière suivante : amortissement de CHF 7'000.00 (CHF 70'000.00 divisé par 10 ans) et intérêts CHF 1'050.00 (CHF 70'000.00 divisé par deux et multiplié par un taux de 3 %).

7.5 Coût de fonctionnement

Mis à part le coût du capital, cet investissement n'entraîne pas d'augmentation de charges liées au fonctionnement.

8. Conclusion de la Municipalité

Même sans tenir compte des problèmes rencontrés en 2014, cette installation nécessite un assainissement complet cet été. La variante chaudière à pellets serait la plus adéquate par rapport à la politique énergétique actuelle. Cependant, son coût disproportionné par rapport à la valeur ajoutée de cette solution, ainsi que la complexité de la mise en œuvre et la maintenance fréquente de la chaudière à pellets, ne jouent pas en faveur de cette option. De plus, la réorganisation de la place pour la cuve à pellets et l'emplacement de l'accumulateur engendrent un encombrement supplémentaire dans un endroit déjà bien chargé.

Dès lors, la Municipalité suit l'avis de l'entreprise mandatée pour cette étude et propose l'installation d'une chaudière à mazout ECO.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 9-2017 de la Municipalité du 20 mars 2017,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ALLOUE à la Municipalité un crédit de CHF 70'000.-- TTC pour le changement de la chaudière du chalet "Joli-Bois" de l'école à la montagne de Renens.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

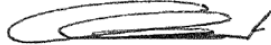
Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine financier, sous le compte no 9123.18 – "Changement de la chaudière du chalet "Joli-Bois" à Ondallaz de l'école à la montagne de Renens.

Elle sera amortie en 10 ans, selon l'article 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour: 1^{er} juillet 2006) sur la comptabilité des communes.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 mars 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

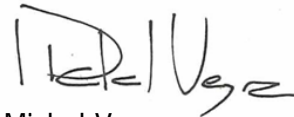
Le Syndic:



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre

Membres de la Municipalité concernés : - M. Jean-François Clément, Syndic
- M. Didier Divorne